



**CONSEIL MUNICIPAL N° 21**  
**SEANCE DU 22 JUIN 2017**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à l'Espace Monjaret, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PRILLARD, Conseiller municipal, puis de Madame Isabelle RECIO Maire.

**Etaient présents**

M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME, Mme JARDIN, MM. BOURRE, NOYELLES, Mme BOCH, M. FAURE, Mme OLIER, M. PICART, Mme BERGAGNA, M. REAULT, Mme PROUZET, MM. WATHLE, DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné procuration**

Mme LEFEVRE	à	Mme RECIO
M. TABARY	à	M. VINCENT

**Absente excusée** : Mme MORIN

**Secrétaire de Séance** : Mme YUNG

\* \* \* \* \*

Discours de M. Pierre-Jean Prillard, Conseiller municipal et Président de la séance :

*« Madame le Maire par intérim, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Je dois à une circonstance bien involontaire de ma part, ma date de naissance, dont sont seuls responsables mes chers parents, le privilège de présider cette séance exceptionnelle du Conseil municipal de notre bonne et belle ville de Vaires-sur-Marne.*

*Privilège que je ne peux abolir, puisqu'il repose sur une donnée totalement objective... l'état civil.*

*Mais je vous rassure, je vais être rapidement assisté, par des plus jeunes que moi.*

*Ce n'est donc pas un mérite ni une compétence particulière qui me vaut cet honneur. Difficile d'invoquer l'expérience dans ce domaine, bien que ce ne soit pas la première fois que j'occupe le fauteuil présidentiel "es qualité de doyen". Alors qui sait, je pourrais bien prendre goût à cette fonction agréable, peu contraignante, et qu'il sera de plus en plus difficile de me contester.*

*Cela étant dit, je veux vous rassurer, je ne profiterai aucunement du monopole de la parole qui m'est donnée, très provisoirement, pour délivrer ce soir des messages politiques. Ce n'est pas ici et maintenant mon rôle, et pour ce qui me concerne, je crois que c'est fait depuis longtemps, il n'y aurait pas de surprise.*

*Cependant, ce soir pour ce passage de témoin, c'est un message personnel, amical, sincère, que je tiens à adresser à celui qui fut, a été, je dois dire que là c'est très difficile pour moi d'en*

*parler au passé, je crois que je n'y arriverai jamais, qui a été notre maire depuis 2008. Mais je ne compte pas toutes les années de service qui ont précédé 2008.*

*J'ai une certaine ancienneté également, inutile de le rappeler, enfin je le rappelle et à chaque fois ça me fait mal, élu dans diverses collectivités territoriales depuis 32 ans. Là, je peux avancer tout de même que j'ai acquis un peu d'expérience et de recul alors je tiens à dire que les 10 années de mandat que je viens de passer comme adjoint de Jean-Pierre Noyelles ont été sans aucun doute les meilleures, les plus agréables et les plus utiles.*

*Le sportif que je suis a pu apprécier son rôle, oh combien difficile, d'entraîneur, de coach, de capitaine, capitaine sur le terrain, d'une équipe de caractère(s). Alors caractère au singulier comme le caractère et puis caractères au pluriel aussi parce qu'ils sont multiples dans l'équipe.*

*Ferme et souple, et pour utiliser un terme à la mode, mais qui ici est parfaitement approprié, bienveillant.*

*Il a su créer, ce qui est rarissime dès que l'on touche à la politique, de l'amitié.*

*Et puis pour nous tous, vairois, il n'a toujours eu qu'une ligne directrice, la défense et la protection bec et ongles de notre ville, pour le plus grand bien de ses chères vairoises et vairois.*

*Je suis certain que le membre de notre équipe qui lui succèdera s'inspirera de cette ligne gagnante. C'est en tout cas le seul conseil que le doyen se permettra de lui donner.*

*Encore une fois merci Jean-Pierre. »*

Discours de M. Yannick Marquis, Conseiller municipal :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Nous sommes réunis ce soir pour désigner le nouveau maire et le ou les nouveaux adjoints ce que nous découvrirons tout à l'heure.*

*Avant ce vote, nous souhaitons remercier Monsieur Noyelles, qui quitte sa fonction de Maire, pour son investissement pour notre commune depuis 34 ans en tant que conseiller et 9 ans en tant que Maire.*

*S'investir dans la vie publique n'est pas un acte anodin, car cela a des conséquences pour sa vie professionnelle et privée.*

*Et au-delà de nos divergences politiques, le faire pendant 3 décennies montre votre attachement à la chose publique et à notre ville, ce qui est notre point commun.*

*Pour le nouveau Maire qui sera élu, nous espérons qu'avec lui nous continuerons à travailler comme nous l'avons fait depuis le début de ce mandat. Dans un esprit constructif, sans tomber dans la démagogie, ni le sectarisme.*

*Nous continuerons à dire ce que nous pensons, sans tomber dans l'agressivité gratuite.*

*Bref, nous souhaitons continuer dans l'état d'esprit qui est présent depuis 2014 et espérons que le nouveau Maire et sa nouvelle équipe le souhaiteront également.*

*Enfin, puisqu'il s'agit d'une décision propre à votre équipe et comme nous l'avons fait en 2014, nous ne présenterons pas de candidats.*

*Je vous remercie. »*

## **1. Élection du Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2122-7 et suivants,

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Noyelles, Maire de la commune de Vaires-sur-Marne, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et que nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus,

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Jean PRILLARD a pris la présidence de l'Assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 30 Conseillers présents (2 pouvoirs ayant été accordés) et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie,

**Est candidat** : Madame Isabelle RECIO

Chaque Conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	32
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Électoral).....	7
d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) .....	25
e) Majorité absolue .....	13

**Madame Isabelle RECIO est élue Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 25 voix,**

Madame Isabelle RECIO est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Discours de Mme Isabelle Recio, élue Maire :

*« Avant toute chose et tout d'abord, je remercie tous les conseillers municipaux qui m'ont apporté ce soir leur voix.*

*Je remercie évidemment, ça va être redondant mais c'est quand même important, Jean-Pierre Noyelles, de la confiance qu'il m'a témoignée en 2014 en me nommant sa première adjointe et ainsi que le travail qu'il a accompli pour notre ville lors de ces 34 dernières années.*

*Ce soir, vous venez de m'élire la première magistrate de Vaires.  
Cette charge je l'accepte avec honneur et solennité.*

*Je continuerai à poursuivre les actions engagées et à mener à bien les nouveaux projets.  
Pour ce faire, je souhaite m'entourer d'une équipe d'expérience à laquelle j'ajoute de nouveaux élus, plein d'énergie et désireux d'apprendre. Ils apporteront un regard neuf sur les dossiers à venir.*

*Mon objectif sera de préserver notre ville qui a beaucoup évolué.  
Voici les caractéristiques qui font de Vaires une ville où il fait si bon vivre et où plusieurs générations se succèdent : son cadre de vie avec ses bords de Marne et son bois classé Natura 2000, sa convivialité, son authenticité qui font de Vaires un ilot de tranquillité.*

*J'ai bien conscience qu'il reste encore beaucoup à faire.  
En 2017, il n'est pas acceptable que toute notre population qui vit à 20 minutes de Paris n'ait pas accès à un débit Internet décent. Il faut nous moderniser et entrer plein pied dans le 21<sup>ème</sup> siècle afin de faire de Vaires, une ville connectée et faciliter l'installation de nouveaux services et afin de pouvoir accueillir de nouveaux vairois qui demandent évidemment un débit beaucoup plus important pour pouvoir travailler puisque le télétravail se développe énormément.*

*Notre ville possède d'innombrables atouts et vous pouvez compter sur mon engagement et celui de mon équipe municipale afin de faire de Vaires une ville où il fait toujours mieux vivre.*

*Je vous remercie.*

*Avant de passer à l'élection des adjoints, je vais laisser la parole à Monsieur Noyelles. »*

Discours de M. Jean-Pierre Noyelles, ancien Maire, Conseiller municipal :

*« Merci Madame le Maire,*

*Effectivement c'est avec beaucoup d'émotion que j'ai transmis ce symbole républicain à Isabelle Récio ce soir.*

*Mais je tenais avant, non pas de quitter l'assemblée puisque je continuerai à y siéger pour quelques temps, remercier tous mes collègues qui m'ont permis de mener à bien tous les projets que nous avons mis en place, déjà en 2008, et les nouveaux projets de 2014, qui ont toujours été à mes côtés, qui effectivement comme Monsieur Prillard l'a dit tout à l'heure, avec des caractères différents des uns des autres, mais qui ont su de toute façon se réunir pour que ces projets aboutissent et pour que nous formions une véritable équipe.*

*C'est le souhait, bien que ce soit difficile pour moi ce soir, mais c'est le souhait bien évidemment de voir cette équipe perdurer dans le temps.*

*Équipe, qui je vous le rappelle a mené une campagne en 2014 qui a remporté un vif succès avec 74 % des voix.*

*Par conséquent, je souhaite à cette équipe tout le succès que nous avons connu.*

*Je lui souhaite d'être fidèle aux engagements que j'ai pris, moi personnellement, en 2014.  
Mais, j'en suis certain, parce que connaissant les femmes et les hommes qui font partie de cette équipe, je suis certain que les vairois ne seront pas déçus. Alors faites en sorte qu'effectivement le travail se poursuive.*

*Alors, je tiens à remercier bien sûr, publiquement, le personnel communal, qui sans lui nous ne serions rien. En fait tout le travail, bien sûr nous donnons les directives, nous traçons le chemin mais heureusement tous les agents territoriaux, les cadres territoriaux, sont là pour mener à bien tous ces projets et je les en remercie ce soir publiquement et solennellement.*

*Et puis enfin, puisque je vois qu'il y a quelque public dans la salle, je remercie aussi les vairoises et les vairois, non seulement de m'avoir élu en 2008 et d'avoir ce soir participé à l'élection d'Isabelle Récio, mais aussi pour leur fidélité et pour les merveilleux moments que j'ai pu passer à leurs côtés. Parce que même si on a eu quelques personnes qui ne sont pas satisfaites de notre travail, on ne peut pas plaire à tout le monde de toute façon, j'ai beaucoup d'humilité en la matière, mais ceci étant, j'ai quand même, en croisant les vairoises et les vairois dans la rue, eu de belles récompenses et ça je vous en remercie de tout cœur.*

*Merci à vous. »*

## **2. Création de postes d'adjoints au Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-2, L2122-1 et L2122-2,

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne est composé de 33 membres,

**CONSIDERANT** que le nombre maximum d'adjoints au Maire ne pourra excéder 9,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), FIXE** le nombre des Adjoints au Maire à **NEUF**.

## **3. Élections des Adjoints au Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2122-7 et suivants,

VU la délibération n°02 du 22 juin 2017 fixant le nombre d'Adjoints au maire à neuf,

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

VU la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire présenté par Monsieur Jean-Louis GUILLAUME et composée de neuf candidats,

**CONSIDERANT** que lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

## **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....32

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	27
e. Majorité absolue.....	14

Ont été élus Adjoints et immédiatement installés :

Monsieur Jean-Louis Guillaume	Premier Adjoint
Madame Edmonde Jardin	Deuxième Adjointe
Monsieur Philippe Vincent	Troisième Adjoint
Madame Monique Coulais	Quatrième Adjointe
Monsieur Pierre-Jean Prillard	Cinquième Adjoint
Madame Claudine Lefèvre	Sixième Adjointe
Monsieur Jean-Paul Bourre	Septième Adjoint
Madame Marianne Olier	Huitième Adjointe
Monsieur Daniel Wathlé	Neuvième Adjoint

#### **4. Délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble),**

**DECIDE** que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal, pour la durée du présent mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 20.000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

4. L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra :

- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
  - Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance ou hors échéance,
  - Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle,
  - Réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
  8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16. D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation générale au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance, en appel et en dernier ressort devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales.
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation s'appliquera dans tous les cas ;
19. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
22. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3<sup>ème</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**PRECISE** que :



- Le Maire pourra charger pour la durée de son mandat un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT ;
- Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.